Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260911-DE_89-DE

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE
Arrondissement : RENNES
Canton : MELESSE

Délibération N°89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2026.

Présents : DUBOIS Jean-Luc, MÉAR Jean-Pierre, DETOC Annie, MARTIN Sylvain, DUPERRON-ANNEIX Nicole, CORVAISIER Roger, DELAUNAY Sébastien, TILLARD Nathalie, LEPEINTEUR Lisa, BIDEAU Kévin, GUÉRIN Ronan, RUEL David.

Absents excusés : FLAUX Florence a donné pouvoir à DUBOIS Jean-Luc, BAUDÉ Marie a donné pouvoir à DETOC Annie, COMMUNIER Myriam a donné pouvoir à DUPERRON-ANNEIX Nicole.

Secrétaire de séance : MÉAR Jean-Pierre

OBJET : TIERS-LIEU : Modification de l'état descriptif de division en volume - 15 rue des Chênes à LANGOUET

Le tiers-lieu et les deux logements locatifs sociaux sont situés sur deux parcelles : une appartenant à la commune(B476) et l'autre appartenant à la Communauté de communes (B490).

Pour mener à bien le projet, une partie de l'étage (environ 40 m²) du bâtiment communautaire a été cédée à Néotoa pour la réalisation des logements. La cession a été actée le 19 juillet 2023.

Néanmoins, une nouvelle division en volumes de cet ensemble immobilier a été réalisée le 7 juillet 2026 pour effectuer des correctifs, et pour organiser durablement la coexistence des propriétaires (Commune, CCVIA, NEOTOA, l'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre)) et clarifier les responsabilités (clos-couvert, gros œuvre, équipements communs et maintenance des ERP).

Extraits : Les nouveaux logements à l'étage (NEOTOA) ont nécessité la création d'un local électrique, les comptages ont été placés dans le local matériel du rez-de-chaussée, propriété de la Communauté de communes. Par conséquent, ce volume d'une superficie de 1 m² est intégré dans le foncier sous gestion de l'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) et retiré de celui de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260911-DE_89-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité*** :

- D'accepter la modification de l'état descriptif de division en volume – 15 Rue des Chênes à LANGOUET
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

Certifié exécutoire
Affiché le 18 septembre 2026
Le Maire,



DUBOIS Jean-Luc.